MIS À JOUR LE 25/05/2021

Recommandation publicités pour des médicaments de PMF dans les salles d'attentes des cabinets médicaux (2010)

Adoptée lors de la Commission de Publicité du 10 décembre 2010

La diffusion de publicités pour des médicaments de prescription médicale facultative destinées au grand public dans les salles d'attente des cabinets médicaux ainsi que dans les salles d'attente des consultations médicales des cliniques privées ou des hôpitaux n'est pas acceptable dans la mesure où, d'une part ces lieux ne constituant pas des lieux de vente, comme cela est le cas des officines de pharmacie, ils n'ont pas vocation à permettre une diffusion extensive de publicités pour des médicaments de prescription médicale facultative, et où d'autre part ces publicités bénéficieraient, dans l'esprit du public, de la caution scientifique du médecin qui en aurait autorisé la présentation dans sa salle d'attente.

Toutefois, la diffusion dans les salles d'attente de cabinets médicaux ainsi que dans les salles d'attente des consultations médicales des cliniques privées ou des hôpitaux de publicités en faveur des vaccins et des médicaments de sevrage tabagique est acceptable, compte tenu des dispositions réglementaires particulières dont ils font l'objet en matière d'accès à la publicité grand public, et ce pour des considérations de santé publique.

Motifs :

- **Réflexion initiée à la demande de la Direction générale de la santé et de l'Afssaps**